

Règlement intérieur de la Serre IDEEV (bât 680)

Règlement établi au 19/10/23

Les utilisateurs de la serre doivent avoir pris connaissance de son règlement et avoir rencontré le personnel de la serre avant chaque nouvel essai. Les responsables des essais doivent s'être assurés que l'ensemble du personnel de leur équipe (y compris stagiaires et étudiants) intervenant dans la serre en a également pris connaissance.

Accès et horaires :

L'accès aux serres se fait par badge. La demande de badge doit être faite auprès du personnel de la serre. Les horaires d'ouverture de l'IDEEV sont 7h-21h du lundi au vendredi.

Contacts :

Nathalie Galic nathalie.galic@inrae.fr Tel : 01.69.33.23.71 bureau 1224

Virginie Héraudet virginie.heraudet@universite-paris-saclay.fr Tel : 01.69.15 32 18 bureau 2113

Utilisations des serres en dehors des horaires de travail :

Les utilisations des serres en dehors des horaires d'ouverture ne sont pas autorisées sauf exception. Les manipulations principales liées au déroulement d'un essai doivent être prévues pendant les heures de présence du personnel de la serre. En cas de nécessité absolue d'observations ou de petites manipulations en dehors de ces horaires, prévenez toujours le gardien de l'IDEEV (06.78.06.87.86), le personnel de la serre et au moins un collègue de travail, du jour et de l'heure de votre passage. Une permanence est assurée les jours ouvrables durant les vacances scolaires.

Location des emplacements de culture :

Les réservations pour les emplacements de culture en serre doivent se faire au minimum 15 jours avant la mise en place prévue pour l'essai, en remplissant une fiche de location disponible sur le site internet de la serre ou disponible auprès du personnel de la serre. Les emplacements de culture sont attribués pour une durée maximum de 12 mois, renouvelable. La facturation des locations est semestrielle. Les tarifs de location sont validés annuellement par l'UFR Sciences.

Les responsables des essais en serre doivent rencontrer le personnel de la Serre avant leur mise en place dans la serre puis doivent les visiter régulièrement.

Les responsables des essais doivent signaler les risques pathologiques particuliers de leur matériel végétal, ainsi que les consignes particulières pour leurs cultures.

Consignes sanitaires et de sécurité :

La lutte biologique est privilégiée mais les traitements phytosanitaires peuvent être utilisés si nécessité et si le protocole expérimental le permet.

Les traitements phytosanitaires sont effectués par le personnel de la serre qui est le seul habilité à utiliser ces produits. Les traitements phytosanitaires sont effectués le vendredi matin ou soir. L'avertissement est donné par affichage au niveau de la zone traitée dans la serre et les utilisateurs recensés sont également avertis par mail. Il est strictement interdit de pénétrer dans les zones traitées pendant et après le jour du traitement. Le personnel de la serre se réserve le droit de refuser du matériel végétal parasité, ou de le mettre en quarantaine le temps nécessaire.

N'utilisez aucun produit chimique sans en avertir le personnel de la serre. Ne pas brancher d'appareils électriques sans en avertir le personnel de la serre.

Ne pas modifier pas les régulations climatiques et électriques de la gestion centralisée de la serre.

Si vous constatez une anomalie quelconque (panne, problème technique ou sur les plantes), vous devez contacter le personnel de la serre ou le personnel de BYES Maintenance (panne ou problème technique).

L'utilisation des sorties de secours est réservée à l'évacuation d'urgence, en cas d'alerte incendie par exemple. Elles ne peuvent servir de raccourcis. Ne pas les encombrer.

Règles spécifiques aux serres, chambres climatiques et salles en confinement S2 :

L'accès aux équipements de culture S2 se fait par badge et digicode depuis le sas intérieur S2. L'accès est réservé aux utilisateurs ayant des besoins spécifiques en niveau de confinement S2. La décision d'utiliser le niveau de confinement S2 se fait en fonction du niveau de risque biologique des cultures et des organismes présents dans les cultures, après accord entre les responsables des essais et la responsable de la serre, et après retour favorable de la demande d'agrément pour l'utilisation en serre S2 d'organismes génétiquement modifiés, délivrée par le Haut Conseil de Biosécurité.

Il en va de la responsabilité des responsables des essais en serre d'informer le personnel de la serre sur le risque biologique des cultures et des organismes cultivés en serre.

Le port d'une blouse et de sur-chaussures sont obligatoires dans les parties en confinement S2. Ces équipements sont personnels (étiquette ou marquage au feutre). Ils sont disponibles dans le sas et doivent être rangés dans le meuble à casier ou sur les patères pour les blouses.

En fin d'essai, les cultures et organismes objets des essais doivent être détruits par autoclavage.

Seules les parties échantillonnées ou récoltées peuvent être sorties, dans des boîtes et sachets fermés.

Les outils et le matériel de culture (poterie, ...) sont propres à la partie confinée. Les utilisateurs doivent se rapprocher du personnel de la serre pour l'utilisation en pratique de ces équipements S2.

N'utiliser la sortie de secours située en fin de galerie des serres qu'en cas de réelle urgence (son usage entraînant une rupture du confinement S2).

Sources :

- Manuel du Haut Conseil des Biotechnologies pour l'utilisation confinée d'organismes génétiquement modifiés (Cf Annexe III.4 p188 pour les "Plantes transgéniques ou plantes avec des organismes génétiquement modifiés")
- Guide des risques biologiques du CNRS – Les cahiers de prévention Santé Sécurité Environnement